

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202214-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 14

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS
DE LA PETITE ENFANCE**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19 DU 16 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

Absents : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la délibération n° 19 en date du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, au titre de l'exercice 2022, l'attribution d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € en faveur de l'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 3 mars 2022,

CONSIDERANT que par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires, et permet de répondre aux éventuelles difficultés de trésorerie ponctuelles,

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202214-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

Cette avance de trésorerie est destinée à pallier les insuffisances ponctuelles de trésorerie dans l'attente du versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

CONSIDERANT que les besoins en trésorerie étant conséquents et les versements de la CAF tardifs, il est proposé, par mesure de sécurité, de modifier le montant de cette avance en le portant à 500 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE la délibération n°19 en date du 16 décembre 2021 afin de fixer à 500 000 € le montant de l'avance de trésorerie accordée par la Commune à L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE au titre de l'exercice 2022, étant précisé que ce montant sera remboursable au 31 décembre 2022.

DIT que les autres dispositions de la délibération municipale n°19 en date du 16 décembre 2021 demeurent inchangées.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.